



A N F ASSOCIATION NEUCHATELOISE DE FOOTBALL

Commission Technique et des Juniors

Modalités et directives ANF pour les compétitions juniors

Saison 2022-2023

Base réglementaire : Règlement des juniors ASF

Extraits et rappel des points clé

Préambule

Les responsable juniors (RJ) des clubs répertoriés dans Clubcorner sont les interlocuteurs privilégiés de la CTJ ANF et les relais/responsables de la diffusion, de l'application et de la communication des points réglementaires au sein de leur club/groupement auprès des entraîneurs Juniors, ceci dès leur publication. Il en va de même pour l'application et le respect des prescriptions, règlements et directives de l'ASF, à savoir :

- [Le règlement des Juniors ASF, édition 07.2021](#) ainsi que les prescriptions d'exécution des juniors de l'ASF/ANF, [version 08.2022](#)

Art. 1. Le présent règlement des Juniors régit l'ensemble des compétitions de football des juniors organisées par l'ASF elle-même et par les associations régionales de la Ligue Amateur, ainsi que les droits et devoirs correspondants des clubs participant à ces compétitions et de leurs membres, joueurs et officiels.

- [Le règlement de Jeu ASF\(RJ\), édition 07.2022](#)
- [Le règlement sur les groupements ASF, édition 2021](#)

En cas de contestation, les règlements ASF font foi. Le non-respect des directives ASF/ANF entraîne des sanctions administratives et financières.

La CTJ peut tenir compte de situations exceptionnelles pour d'éventuelles modifications en cours de championnat et se réserve le droit de modifier lesdites modalités et le calendrier et de les adapter selon ses besoins.

Aucune demande de congé ne sera accordée durant la période du championnat. Merci d'en tenir compte aussi lors de l'organisation de vos tournois.

Les titres de champions dans les catégories juniors A – B – C sont attribués au terme du tour du printemps 2023. Il en va de même dans les catégories filles FF19(AFF) et FF15.

Il n'y a aucun titre délivré au terme des tours automne 2022. Seront pris en compte pour la détermination des groupes du tour printemps 2023 les classements du 1^{er} tour.

Extraits du Règlement des juniors ASF, édition 07-2021

CHAPITRE 2 : COMPETITIONS

2. Compétences et dispositions d'exécution

➤ Art. 8 Compétences

La CTJ est seule compétente, selon R. Jeu ASF, pour la formation définitive des groupes et l'établissement du calendrier, y compris la fixation des tours de la BCN Cup (Règlement spécifique).

Il n'est pas possible de recourir contre les décisions concernant la composition des groupes, l'administration et le déroulement du championnat.

3. Dispositions générales pour les compétitions de football des juniors

➤ Art. 15 Sanction temporaire

- **Pt. 3** : La sanction temporaire est rapportée comme un avertissement. Les dispositions du règlement disciplinaire de l'ASF sur les conséquences des avertissements de joueurs sont applicables. Le prononcé d'amendes pour des sanctions temporaires est cependant exclu. Pour l'établissement du classement fair-play, les sanctions temporaires sont comptées comme des avertissements.
- **Pt. 4** : Comme dans le cas du carton jaune-rouge, deux sanctions temporaires au cours du même match officiel ou amical entraînent l'exclusion pour l'ensemble de la durée du jeu restante. Les dispositions du règlement disciplinaire de l'ASF sur les conséquences des expulsions sont applicables.
- **Pt. 7** : Le match doit être arrêté si le nombre de joueurs d'une équipe, suite à une ou plusieurs sanctions temporaires, tombe à moins de sept (moins de six pour le football à 9 ; moins de cinq pour le football à 7).

➤ Art. 21 Fixation des matches

- **Pt. 1** : Les matches officiels de toutes les catégories de juniors-res doivent en principe être disputés le samedi après-midi ou le dimanche après-midi à l'exception des matches de Juniors D, E, FF15 qui doivent se jouer le samedi matin.
- **Pt. 2** : D'entente entre les deux clubs, ils peuvent aussi être fixés un jour ouvrable (avec l'accord du club adverse) ou le dimanche matin.

CHAPITRE 3 : DROITS ET DEVOIRS DES CLUBS EN RELATION AVEC LES COMPETITIONS DE JUNIORS

➤ Art. 24 Section juniors des clubs

- **Pt. 1** : Les clubs disposant d'équipes juniors doivent disposer d'un préposé aux juniors et/ou d'un coach J+S.
- **Pt. 2** : Le préposé aux juniors doit suivre tous les deux ans un cours de formation et de perfectionnement, auquel il est convoqué par l'association régionale compétente. La CTJ ANF organise, si nécessaire, une session de perfectionnement et d'information une fois par saison au moins, avant le début des compétitions du 1^{er} tour, à l'attention des responsables juniors des clubs. La participation est obligatoire.
- **Pt. 3** : Le Coach J+S suit les cours obligatoires de J+S.

➤ Art. 27 Responsabilité et assurances

- **Pt. 1** : La participation aux compétitions se fait aux risques et périls des participants.
- **Pt. 2** : Il n'y a pas de couverture d'assurance par l'ASF, les sections et les associations régionales.
- **Pt. 3** : L'assurance incombe aux participants.

CHAPITRE 4 : QUALIFICATION ET DROIT DE JOUER DES JOUEURS

2. Droit de jouer

➤ Art. 36 Relation entre qualification et le droit de jouer

Sauf pour les matches officiels des catégories F et G, les joueurs qui ne sont pas qualifiés pour un club de l'ASF selon les dispositions du règlement de jeu et du présent règlement ne disposent en aucune circonstance du droit de jouer.

➤ Art. 38 Catégorie d'âge – (critères ASF)

- 1. Pour les matches officiels du football des juniors, les juniors ont le droit de jouer dans la catégorie de juniors correspondant à leur âge.
- 2. En plus, les juniors B ont le droit de jouer en juniors A, les juniors C en juniors B, les juniors D en juniors C, les juniors E de l'année de naissance supérieure en juniors D, les juniors F de l'année de naissance supérieure (pour autant qu'ils soient qualifiés) en juniors E et les juniors G de l'année de naissance supérieure en juniors F.
- 3. Il n'est pas autorisé d'aligner des juniors dans une catégorie de juniors inférieure à celle qui correspond à leur âge. Dans des cas justifiés par des raisons médicales, les associations régionales (football de base) et la Direction « développement du football » (promotion de la relève de l'ASF) peuvent autoriser l'alignement de joueurs de l'année de naissance inférieure (la plus jeune) d'une catégorie/classe d'âge dans la catégorie immédiatement inférieure, pour une saison au maximum.
- 4. Les juniors filles de l'année de naissance inférieure/ la plus jeune d'une catégorie ont le droit de jouer dans la catégorie de juniors immédiatement inférieure.

- 5. Pour les juniors, l'âge est toujours déterminant et non l'équipe avec laquelle ils sont alignés. Ils sont soumis aux dispositions applicables à leur catégorie de juniors.
-
- **Art. 40 Nombre de matchs par jour**
 - **Pt. 1** : Les joueurs en âge de juniors des catégories B, C, D, E, F et G ne peuvent pas disputer plus d'un match officiel le même jour.
 - **Pt. 2** : Si de tels joueurs sont alignés lors d'un deuxième match le même jour, ils sont considérés comme dépourvus du droit de jouer lors de ce match.
 - **Pt. 3** : Est excepté de cette réglementation l'alignement de joueurs lors de compétitions disputées sous forme de tournoi.
- **Art. 42 Droit de jouer dans des équipes d'actifs**
 - **Pt. 1** : Les joueurs en âge de catégories C, D, E, F et G n'ont pas le droit de jouer dans les équipes d'actifs.
 - **Pt. 2** : Un joueur en âge de catégories A ou B peut être aligné avec les équipes d'actifs et M-21 de clubs de la Swiss Football League sans perdre son droit de jouer dans les équipes de juniors.
- **Art. 43 Double qualification**
 - **Pt. 1** : Les joueurs en âge de catégories A, B, C et D peuvent obtenir une double qualification, pour une saison à la fois.
 - **Pt. 2** : La double qualification permet aux joueurs concernés de participer aux compétitions non seulement avec des équipes du club pour lequel ils sont qualifiés, mais aussi avec des équipes du football d'élite des juniors, l'équipe M-21 ou l'équipe de Ligue nationale (femmes) d'un second club.
 - **Pt. 3** : Les détails sont réglés dans les dispositions d'exécution édictées sur la base du présent règlement par la Direction « développement du football de l'ASF » pour le football d'élite des juniors et dans les dispositions d'exécution édictées sur la base du présent règlement par la Direction football féminin pour le football féminin des actives et la promotion de la relève filles.
- **Art. 45 Restrictions**

Pour les trois derniers matches du championnat d'automne et de printemps, ainsi que pour les matches d'appui et les tournois de finales, les juniors n'ont le droit de jouer dans le football de base des juniors que s'ils n'ont pas disputé entièrement ou partiellement plus de trois matches de championnat en football d'élite des juniors durant la demi-année correspondante.

Fin des extraits du Règlement juniors ASF

■ Promotion en BY League A – B – C (remplace Y. League)

Les prescriptions administratives de l'Entente romande, version août 2022, font foi. Les clubs et groupements dont l'équipe est promue à l'issue de la saison 2022-2023, confirmeront **par écrit** au Président de la CT et Juniors de l'ANF qu'ils valident leur promotion en BY League pour la saison suivante, jusqu'au 15 juin 2023.

Si le champion cantonal n'accepte pas sa promotion, le 2^{ème} du championnat sera contacté. En cas de refus, l'équipe neuchâteloise éventuellement reléguée de la ligue interrégionale pourrait être repêchée.

Les clubs et groupements du football régional **déjà représentés en JL A- B - C** ne peuvent être promus.

En cas de relégation, le repositionnement dans le 1^{er} degré promotion n'est pas automatique et l'équipe sera réinscrite dans le championnat cantonal selon la procédure habituelle.

■ Groupements juniors

Les demandes pour de nouveaux groupements seront transmises à l'ANF au plus tard jusqu'au 31 mai 2023. Au-delà, toute demande ne sera pas prise en considération pour la nouvelle saison.

Les dissolutions de groupements par au moins l'une des clubs partenaires de la convention, seront confirmées par écrit aux autres clubs partenaires avec copie à l'ANF, **au plus tard au 30 avril 2023**. L'ASF sera ensuite informée des modifications de groupements par l'ANF au 30 juin 2023.

Les groupements dont la composition reste inchangée sont prolongés tacitement pour une nouvelle saison.

■ Autres prescriptions selon directives et règlements du CC ANF pour le déroulement des compétitions (convocation, refixation des matches, renvois, retraits d'équipes) à consulter sous Règlements ANF.

■ Modalités en cas d'égalité/ Juniors A - B -C/FF19 et FF15

En cas d'égalité de deux ou plusieurs équipes pour la désignation d'un champion de groupe, les critères suivants sont déterminants, conformément à l'art. 48 du RJ ASF, ch. 2.

- le nombre de points acquis
- **le classement Fair-Play**
- la meilleure différence de buts
- le plus grand nombre de buts marqués
- la différence de buts marqués dans les matches entre les équipes concernées qui sont à égalité de points
- le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur

Si, par la suite de conditions défavorables ou pour d'autres motifs, le championnat devait être interrompu, les équipes reléguées ou promues le seront sur la base des classements établis au moment de l'arrêt du championnat, au prorata des matches joués, sauf si l'ASF décrète une saison blanche.

■ Cas non prévus

Les cas non prévus par les présentes modalités et directives seront tranchés par la CTJ, respectivement par la Commission des compétitions/Jeu ANF, dans le respect de l'équité sportive, du Fair-Play et en regard des prescriptions réglementaires ANF et ASF.

Le secrétariat CTJ est à votre disposition pour tout complément et vous souhaite un bon championnat.

Association Neuchâteloise de Football
Commission Technique et des Juniors
Neuchâtel, 11 août 2022/ PB/SJ